

Le projet de SAGE adopté !

La concertation comme fil conducteur

L'élaboration d'un SAGE est une démarche de longue haleine qui nécessite la tenue de nombreuses réunions. Depuis l'installation de la Commission Locale de l'Eau en 2003, ce n'est pas moins d'une **soixantaine de réunions** qui a été nécessaire pour élaborer le projet de SAGE. Élus, représentants des usagers et des services de l'État se sont particulièrement mobilisés lors des commissions, groupes de travail, forums et autres réunions organisées par la CLE.

Ces réunions ont permis aux acteurs du bassin versant d'échanger et débattre **sans tabou** sur des sujets parfois sensibles tels que les pollutions diffuses, la lutte contre les inondations, l'alimentation en eau potable, les ouvrages, etc.

C'est **collectivement** que les acteurs du bassin ont fixé à travers le SAGE les objectifs à atteindre et les mesures opérationnelles et réglementaires qui permettront de les atteindre.



Session plénière de CLE, le 15 octobre 2010 à Vivoin

Pour mémoire, le projet de SAGE est bâti autour de cinq objectifs stratégiques :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

Le contenu du projet de SAGE

Il s'agit de documents indispensables pour les phases de consultation sur le projet de SAGE, mais qui n'ont pas de portée réglementaire.

Le rapport de présentation

Il s'agit d'un guide de lecture qui présente très sommairement les différents documents qui composent le SAGE, ainsi que leur portée juridique.



L'évaluation environnementale

Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement.



L'intégralité du projet de SAGE est consultable sur :

www.sage-sartheamont.org

Opposable à l'administration et aux tiers

Le règlement

Le règlement entend encadrer les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD.

Le règlement est le document le plus fort d'un point de vue juridique puisqu'il est **opposable dans un rapport de conformité**, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Le règlement comprend **7 articles** (pour le détail des articles : www.sage-sartheamont.org) :

- Article n° 1 : Mettre en oeuvre des solutions alternatives à l'enlèvement systématique des sédiments et atterrissements
- Article n° 2 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
- Article n° 3 : Interdire les opérations de rectification et de recalibrage des cours d'eau
- Article n° 4 : Interdire toute nouvelle atteinte à la continuité écologique
- Article n° 5 : Restaurer la continuité écologique
- Article n° 6 : Encadrer les consolidations et protections de berges
- Article n° 7 : Protéger les zones d'expansion de crues



Opposable à l'administration

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD fixe les objectifs à atteindre, définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation, en évaluant notamment les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises :

- dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau) ;
- dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux de collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Le PAGD présente **46 dispositions** dont voici quelques intitulés :

- Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et les intégrer dans les documents d'urbanisme et les cartes préfectorales
- Disposition n°2 : Développer le classement de cours d'eau remarquables en arrêté de protection de biotope
- Disposition n°4 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau
- Disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme
- Disposition n°9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages illégaux
- Disposition n°13 : Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger des cours d'eau et zones humides sensibles
- Disposition n°18 : Protéger les captages d'eau potable jugés stratégiques par la CLE
- Disposition n°23 : Sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération alençonnaise
- Disposition n°29 : Réaliser des plans de désherbage communaux des espaces publics
- Disposition n°33 : Développer des PPRI sur les principaux affluents de la Sarthe
- Disposition n°40 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau
- Disposition n°42 : Animer, suivre et évaluer le SAGE

Pour consulter le contenu détaillé des dispositions : www.sage-sartheamont.org

NB : en annexe du PAGD figurent des outils pour faciliter la mise en oeuvre du SAGE : CCTP pour l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, grille de diagnostic des ouvrages, etc.



Les fiches actions

Ce sont des fiches techniques annexées au PAGD, à destination des maîtres d'ouvrages locaux, qui identifient concrètement les actions qui pourraient permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE. Même si ce document n'a pas de portée réglementaire, contrairement aux dispositions du PAGD et aux règles du règlement, il s'agit d'un **outil essentiel pour la mise en oeuvre du SAGE** localement.

Le document présente **39 fiches actions** thématiques.

Chaque fiche se présente sous la forme suivante :

- description de l'action (objectif, constat, définition de l'action)
- informations pratiques sur la mise en oeuvre de l'action (calendrier, maîtres d'ouvrage potentiels, coûts unitaires, secteurs prioritaires, etc.)
- méthodologie proposée et indicateurs de suivi de l'action

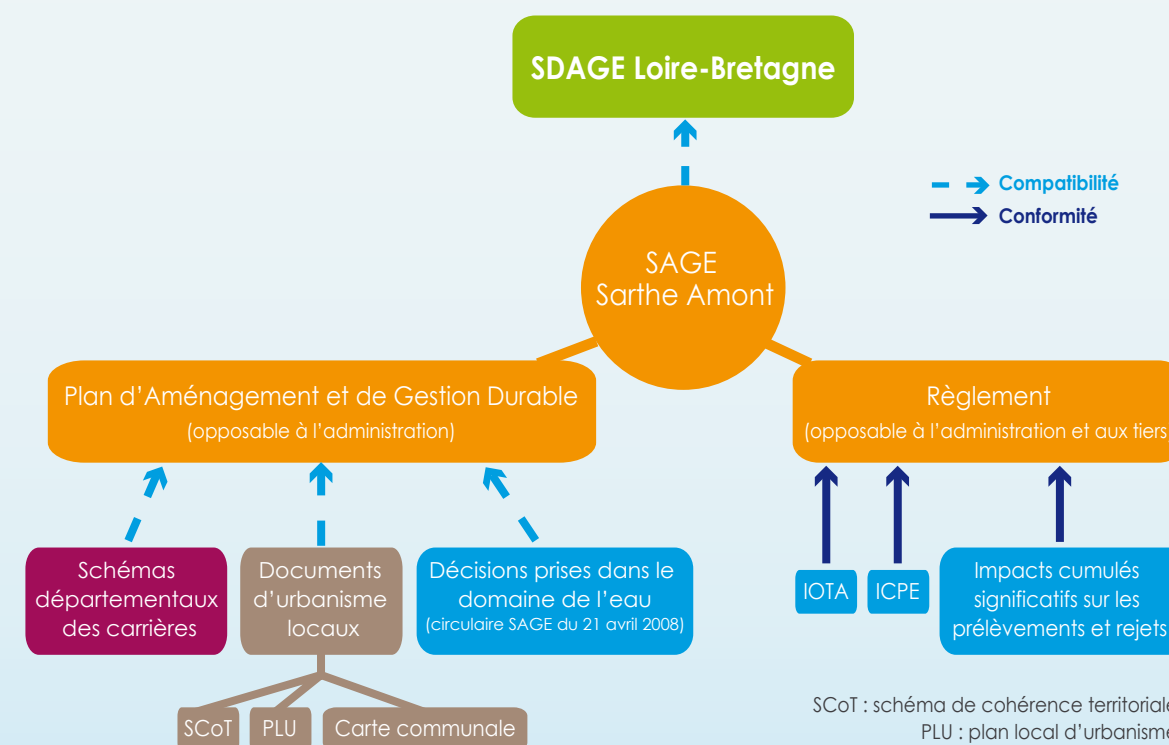
Exemples d'intitulés de fiches actions (consultez le contenu détaillé : www.sage-sartheamont.org) :

- Action n°2 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et leurs abords
- Action n°5 : Restaurer, préserver et entretenir les zones humides
- Action n°6 : Effectuer un inventaire et un diagnostic des obstacles à la continuité écologique
- Action n°9 : Améliorer le rendement des réseaux d'AEP
- Action n°11 : Accompagner les collectivités vers la réduction de leur consommation d'eau
- Action n°15 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise de la fertilisation
- Action n°16 : Améliorer les performances de l'assainissement collectif
- Action n°19 : Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales
- Action n°23 : Sensibiliser les particuliers à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
- Action n°27 : Identifier, restaurer, préserver, instaurer des zones d'expansion de crues
- Action n°30 : Inventorier, restaurer et gérer le maillage bocager
- Action n°33 : Encourager le développement de l'agriculture biologique
- Action n°39 : Créer et diffuser les outils de communication



La portée juridique du SAGE

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire (voir schéma ci-dessous).

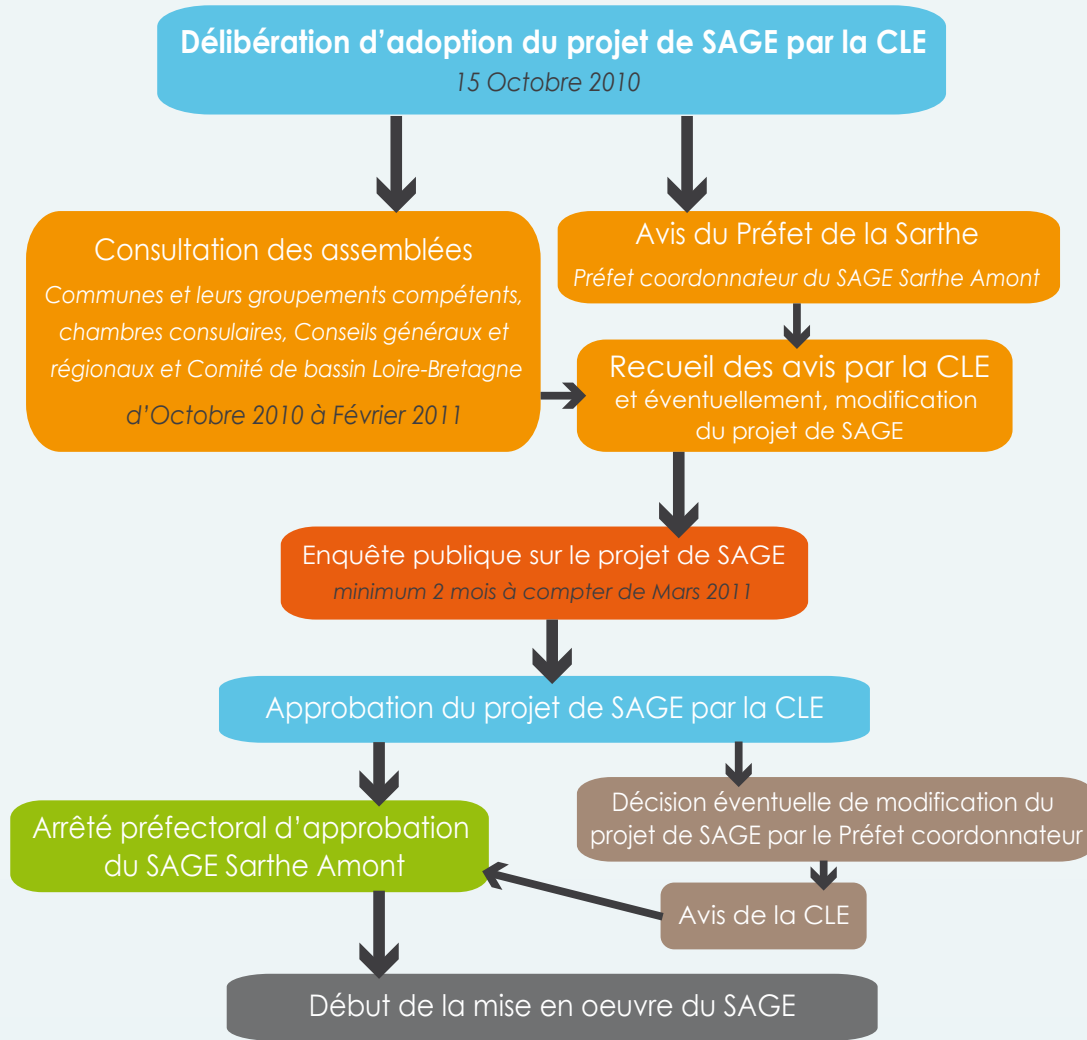


SCoT : schéma de cohérence territoriale
 PLU : plan local d'urbanisme
 IOTA : installation ouvrages travaux et activités
 ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

La suite du calendrier

Suite à son adoption par la CLE le 15 octobre 2010, et conformément aux textes réglementaires en vigueur, le projet de SAGE sera soumis à l'avis des assemblées (4 mois) puis à enquête publique (voir schéma ci-dessous).

Ce n'est qu'à l'issue de ces phases de consultation que le SAGE pourra être définitivement arrêté par le Préfet de la Sarthe, pilote pour l'élaboration du SAGE Sarthe Amont. Il deviendra alors opposable aux décisions administratives et aux tiers.



Un appel à projets en 2011

Le SAGE est un outil de planification réglementaire, à travers ses dispositions et règles qui définissent un cadre pour une gestion intégrée de la ressource en eau.

Hormis ces aspects réglementaires, **l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE dépend fortement de la mise en oeuvre d'actions concrètes par les maîtres d'ouvrage locaux** : syndicats de rivières, syndicats d'eau, associations, communes et communautés de communes, PNR, etc.

Même si le SAGE n'est pas un outil financier, il constitue aujourd'hui une **opportunité pour bénéficier d'aides financières** des différents partenaires (Agence de l'eau, Régions, Départements).

Par exemple sur la région des Pays-de-la-Loire, seules les opérations inscrites dans le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) élaboré par la Commission Locale de l'Eau pourront bénéficier d'aides régionales.

Sur la région Basse-Normandie, le programme EAU'bjectif Basse-Normandie vise à favoriser les interventions structurées à l'échelle des bassins versants pour restaurer la qualité des eaux et des milieux naturels.

C'est **afin de préparer les différents contrats de mise en oeuvre du SAGE, et de mobiliser de manière cohérente les partenaires financiers**, que la Commission Locale de l'Eau lancera au premier semestre 2011 un appel à projets sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe Amont.

Le site Internet de l'IIBS

Structure porteuse des SAGE des bassins versants de la Sarthe Amont et de l'Huisne, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) dispose depuis quelques mois d'un site Internet. Ce dernier présente le fonctionnement de l'Institution et ses compétences. En plus d'informer sur l'actualité des deux SAGE, le site permet également d'accéder à différents outils de connaissance.

C'est le cas de la base documentaire. En quelques clics, ce moteur de recherche permet à tous de consulter la liste des documents produits sur la thématique « eau » et référencés par l'IIBS. Pour chaque document, une fiche synthétique détaille le maître d'ouvrage, l'auteur, l'année de publication, le nombre de pages, les modalités de consultation, etc.



A consulter sur Internet :
www.bassin-sarthe.org

Inf'eau de dernière minute

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval a été constituée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2010. La CLE compte 51 membres réparties en trois collèges (élus, usagers et État). A terme le bassin de la Sarthe sera couvert par 3 SAGE : le SAGE Huisne (approuvé en 2009), le SAGE Sarthe Amont et le SAGE Sarthe Aval dont l'élaboration va pouvoir débuter.

3 communes ornaises du bassin versant de la Sarthe Amont (Hauterive, Saint-Germain-du-Corbéis et Condé-sur-Sarthe) ont réalisé un inventaire des zones humides. Cette démarche leur permet d'être compatible par anticipation avec le projet de SAGE Sarthe Amont, et notamment la disposition n°6 du PAGD qui vise l'inventaire et la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Le 12 octobre 2010, **le Préfet de la Sarthe a pris un arrêté interdisant l'application de pesticides à proximité des milieux aquatiques.** Il peut se résumer comme suit :

- Aucun traitement sur les fossés, caniveaux, collecteurs d'eau pluviales à ciel ouvert même à sec
- Aucun traitement à moins de 1 mètre des avaloirs et bouches d'égout
- Aucun traitement à moins de 5 mètres des cours d'eau, des sources, des puits, des forages, des mares et des plans d'eau

Les départements de la Mayenne et de la Sarthe sont désormais couverts par ce type d'arrêté. Pour rappel, la disposition n°27 du projet de SAGE vise leur harmonisation à l'échelle du bassin versant.

L'outil de cartographie dynamique de la CLE est plus rapide et plus pratique. Véritable système d'information géographique (SIG) en ligne sur le site www.sage-sartheamont.org depuis 2008, il présente aujourd'hui de nouvelles fonctionnalités permettant par exemple de réaliser des requêtes attributaires, de gérer l'ordre et la transparence des couches, etc. De nouvelles cartes ont également été ajoutées (NAEP, captages prioritaires, état des masses d'eau, classement des cours d'eau, etc.). Rappelons que cet outil, très utilisé par les bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, permet à tous de visualiser sur les cartes IGN des informations telles que les pré-localisations (haies, zones humides, zones d'expansion des crues, etc.), la localisation des sites naturels, les atlas de zones inondables, l'état d'avancement des documents d'urbanisme, etc.

Plus d'inf'eau sur www.sage-sartheamont.org

Avec le concours financier de :



Pour tout renseignement :

M. Baptiste SIROT, Animateur de la CLE
Institution Interdépartementale du
bassin de la Sarthe (I.I.B.S.)
27 boulevard de Strasbourg BP 268
61008 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 82 22 72 / Fax. 02 33 82 22 73
baptiste.sirots@sage-sartheamont.org

www.sage-sartheamont.org

Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents

La Lettre du SAGE

Bulletin d'information de la Commission Locale de l'Eau
N° 8 - Novembre 2010



SOMMAIRE

- ✕ Le projet de SAGE adopté
- ✕ La portée juridique du SAGE
- ✕ La suite du calendrier
- ✕ Le site Internet de l'IIBS
- ✕ Inf'eau de dernière minute



Conception et réalisation : B. SIROT - ISSN 1772-7057 - Impression : Imprimerie Montligeon

EDIT'eau

L'année 2010 a été particulièrement importante pour la Commission Locale de l'Eau, **le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sarthe Amont ayant été adopté par la CLE le 15 octobre 2010.**

Le projet de SAGE, fruit d'une large concertation qui aura permis aux acteurs du bassin versant de se parler et de mieux se comprendre, se veut ambitieux et sera un outil précieux pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Début novembre le projet de SAGE a été transmis pour avis aux différentes assemblées. A l'issue de cette phase de consultation de 4 mois, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique, avant d'être arrêté par le Préfet de la Sarthe courant 2011.

Mais l'approbation du SAGE n'est pas une finalité et au regard des problématiques du bassin versant et des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la CLE a jugé nécessaire de préparer d'ores et déjà la mise en oeuvre du schéma. Celle-ci passe par la réalisation d'opérations concrètes sur le terrain, portées par les maîtres d'ouvrage locaux (collectivités, associations, etc.). Aussi **en 2011 un grand appel à projet sera organisé par la CLE** afin d'identifier les opérations compatibles avec les objectifs du SAGE et de préparer les contrats financiers de mise en oeuvre du schéma.

La ressource en eau constitue notre patrimoine commun, travaillons ensemble à sa préservation !

Bernard BREUX, Président de la CLE